

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04062500



13 AVR. 2004

Greffe

Dénomination : **CUMA FASTRE**

Forme juridique : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : **RUE DES HEROS 32 A 4000 LIEGE - ROCOURT**

N° d'entreprise : **466344425**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Francis DETERME, Notaire à Fexhe Sains, en date du trente mars deux mil quatre, qu'il a été décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes.

Article 10

Les mots « à l'article 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « aux articles 357 et 358 du Code des Sociétés ».

Article 12

Les mots « à l'article 151 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « l'article 369 du Code des Sociétés ».

Article 24

Les mots « de l'article 147 octies des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « les articles 166, 167 et 385 du Code des Sociétés ».

Les mots « à l'article 64, § 2, al. 1er desdites lois coordonnées » sont remplacés par « les articles 130, 131, 134, 138, 141, 142, 165, 166 et 167 du Code des Sociétés ».

Les mots « de l'article 147 octies précité, § 2 » sont remplacés par « les articles 166, 167 et 385 du Code des Sociétés ».

Article 28

Les mots « aux articles 164, 167 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « aux articles 435, 436, 778 et 779 du Code des Sociétés ».

Les mots « aux articles 174/1 et suivants desdites lois » sont remplacés par « aux articles 671, 681, 688 et suivants dudit Code des Sociétés ».

Les mots « aux articles 174/53 et 55 desdites lois » sont remplacés par « aux articles 678 et 763 dudit Code des Sociétés ».

Article 34

Cet article est remplacé comme suit :

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

Pour extrait analytique conforme
Notaire Francis DETERME.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature